

OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU EN LOZERE

Saison 2026/2027

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR (1)	
<i>Phasianidés</i>		
Caille des blés	Dernier samedi d'août (29 août 2026)	Avec PMA (15 oiseaux / jour et par chasseur sur le territoire métropolitain) via l'application Chassadapt obligatoire
<i>Colombidés</i>		
Pigeon ramier, Pigeon biset, Pigeon colombin et Tourterelle turque	Ouverture générale	
Tourterelle des bois	Dernier samedi d'août (26 août 2026)	Avec quota via l'application Chassadapt obligatoire. Poste fixe uniquement (2)
<i>Limicoles</i>		
Bécasse des bois	Ouverture générale	PMA journalier : 3 bécasses par jour et par chasseur. Déclaration obligatoire via Chassadapt ou carnet de prélèvement
<i>Alaudidés</i>		
Alouette des champs	Ouverture générale	
<i>Turdidés</i>		
Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne et Merle noir	Ouverture générale	

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

² Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment. Un quota de tourterelles des bois sera attribué (dans l'attente de l'avis du CNCFS et d'une publication au JO)

OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR (3)	
Limicoles		
Bécassine des marais et sourde	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs. Ouverture générale pour le reste du territoire.	
Chevalier aboyeur, arlequin, combattant et gambette, barge rousse, bécasseau maubèche, pluvier doré et argenté, huitrier pie et courlis corlieu	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs. Ouverture générale pour le reste du territoire	
Vanneau huppé	Ouverture générale	
Canards et oies (4)		
Canard colvert	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs.	Pas de PMA, pas de déclaration
Canard pilet, siffleur, souchet, Sarcelle d'été et d'hiver	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs.	Espèces soumises à un PMA journalier (15 oiseaux, toutes espèces confondues/ jour et par chasseur sur le territoire métropolitain) via l'application Chassadapt obligatoire
Macreuse brune et noire, garrot à œil d'or, fuligule milouinan et Harelde de miquelon	Ouverture générale pour le reste du territoire	
Canard chipeau, Nette rousse et Fuligule morillon	15 septembre 2026 à 7 heures	
Oie cendrée, des moissons, rieuse et Bernache du canada	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs. Ouverture générale pour le reste du territoire	
Fuligule milouin	15 septembre 2026 à 7 heures	
Rallidés		
Foulque Macroule, Poule d'eau et Râle d'eau	15 septembre 2026 à 7 heures	Mise en place de la gestion adaptative (quota) sur l'espèce, dans l'attente de la publication d'un arrêté au JO définissant les conditions de chasse

3 Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 20 avril 2012, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013 (annulé partiellement par le CE) et du 29 août 2014.

4 Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes.